

DECLARATION
-
Commission statutaire
-
**Conseil Supérieur de la Fonction
Publique de l'État**
-
Le 1er février 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Le projet de décret modifiant les décrets portant statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière et du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, a fait l'objet de nombreuses réunions en particulier avec l'UNSA-SANEER, syndicat représentatif des IPCSR et DPCSR, et ses interlocuteurs de la DRH du ministère de l'intérieur.

Les modifications apportées au statut des DPCSR sont satisfaisantes sur l'ensemble des points, en particulier celui relatif à la fusion des deux classes du principalat. L'obligation de détention du permis de conduire de la catégorie B lors du recrutement est une évidence qui aurait du être la règle dès la création du corps.

La suppression de l'obligation de détention du permis de conduire moto au recrutement pour les IPCSR permettra d'élargir le vivier des candidats aux concours d'entrée du corps. L'UNSA-SANEER a accepté cette modification à la condition que la formation au permis moto ainsi que la qualification professionnelle pour l'évaluation des examens moto soient inscrites dans la formation initiale des IPCSR.
Cette demande a été acceptée et, est transcrite dans le projet de décret à l'article 23 traitant de la titularisation des agents stagiaires.

Lors du comité technique du 29 novembre 2016 du ministère de l'intérieur, le SANEER et la FASMI ont voté favorablement ce texte.

Je vous remercie de votre attention.

